

**COMMUNE DE 42260 ST GERMAIN LAVAL
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2011**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. PERRIN Jacques, Maire, a pris les décisions suivantes :

PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Le Comité technique paritaire du CDG 42 ayant émis un avis favorable dans sa séance du 21.09.2011, le Conseil Municipal confirme son accord pour l'application de la liste des autorisations d'absence pour évènements familiaux.

MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 01.03.2012, EN REMPLACEMENT DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT.

La loi de finances du 29.12.2010 a opéré une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui entre en vigueur le 1er mars 2012. En vue du financement des équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée.

Le conseil municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2.5 % à compter du 1er mars 2012 pour une durée de 3 ans.

DEPOT DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE PAR L'INTERMEDIAIRE DU SIEL SUITE AUX TRAVAUX DANS LE BATIMENT DE LA MAIRIE (ISOLATION DES COMBLES, CALORIFUGEAGE DES TUYAUTERIES DE CHAUFFAGE ET CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE).

La commune a réalisé, en 2011, des travaux d'économie d'énergie dans le bâtiment de la mairie qui sont générateurs de certificats d'économie d'énergie.

Le Conseil Municipal, donne son accord pour transférer au SIEL, l'intégralité de ces certificats afin de les regrouper avec ceux d'autres communes et de faire bénéficier à la Commune d'aide pour la réalisation de futurs travaux d'économie d'énergie.

ACCES PROPRIETE CORAND A CLAIRMATIN. RECTIFICATION D'UN CHEMIN RURAL. CESSIONS DE TERRAIN

Suite à l'empiètement sur le domaine public de la propriété de M. Hubert CORAND, un document modificatif du parcellaire cadastral a été établi entre la commune et M. Hubert CORAND, afin de modifier le tracé du chemin communal.

Le Conseil Municipal donne son accord pour régulariser cette situation, afin de rétablir le chemin rural, sous réserve de la cession par M. Hubert CORAND d'une parcelle de terrain de 866 m² à la commune à 0.50 € le m² et de l'acquisition par M. Hubert CORAND à la commune d'une parcelle de terrain de 141 m² à 20 € le m² et de la réalisation de l'enquête publique.

TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE AUX PRESIDENTS D'EPCI (CCVAI)

La loi du 16 décembre 2010 a rendu certains transferts automatiques, (sous certaines conditions) à savoir l'assainissement, les déchets ménagers, les gens du voyage, la sécurité des manifestations culturelles et sportives dans les établissements communautaires, la police de la circulation et du stationnement et la défense extérieure contre l'incendie.

Ceci est valable pour les compétences dévolues à la CCVAI, soit les déchets uniquement puisque l'intercommunalité n'a pas compétence pour les autres cas ;

L'opportunité de ce transfert appartient complètement à la volonté de chaque commune

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le transfert du pouvoir de police spéciale au Président de la CCVAI pour les déchets uniquement, seule compétence de la CCVAI.

DEMANDE DE LOCATION D'UN ATELIER RELAIS A PRALONG PRESENTEE PAR M. LOQUINEAU, PLOMBIER CHAUFFAGISTE

Suite à la demande de location d'un atelier relais à Pralong, n° 2, présentée M. LOQUINEAU – Plombier chauffagiste dans la commune, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour un montant mensuelle de 600 € HT. Sa réponse définitive devra être donnée pour le 15 décembre 2011, dernier délai.

DEMANDE DE LOCATION D'UN ATELIER RELAIS A PRALONG PRESENTEE PAR EUROPE METAL FIL DEJA OCCUPANT D'UN TENEMENT INDUSTRIEL DANS LE BATIMENT DE PRALONG

En vue de développer leur activité sur la commune souhaiterait louer l'atelier relais n° 3 à Pralong, à partir du 1er janvier 2012.

Le Conseil Municipal, fixe la location de cet atelier, à partir du 1^{er} janvier 2012 à 300 € par mois HT, pour faciliter l'implantation et 600 € par mois HT à partir du 1^{er} janvier 2013.

DEMANDE DE LOCATION DES BUREAUX DE PRALONG PRESENTEE PAR L'ADMR

L'ADMR de St Germain Laval souhaiterait louer les bureaux rénovés dans le bâtiment industriel de Pralong, à compter du 1er janvier 2012 afin de disposer de locaux plus grands.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour un montant de la location mensuelle de 348 € HT à compter du 1^{er} janvier 2012.

DEMANDE DE LOCATION DU PAVILLON DU TOURISME PAR MME SOUBEYRAND, MAGASIN CLIN D'ŒIL

Mme SOUBEYRAND, magasin clin d'œil, souhaiterait louer le local de l'ex Pavillon du Tourisme, pour installer, pendant la période de septembre à janvier, un magasin de vente de vêtements, bijoux, maroquinerie, articles cadeaux.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande, l'équipement de ce local n'étant pas compatible avec une activité commerciale.

ECHANGE DE BATIMENT CCVAI / COMMUNE EN VUE DE L'INSTALLATION DE LA MAISON DE LA SANTE ET DU NOUVEAU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée qu'un projet d'acte notarié a été établi pour l'échange de bâtiments entre la commune et la Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable, soit :

- Le bâtiment abritant pour l'instant le centre technique municipal de la commune situé au lieu-dit Grand Vernay, que la commune céderait à la CCVAI pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
- Le bâtiment industriel ZA de Pralong que la CCVAI a acquis auprès de la société LZF pour les déménagements des centres techniques municipal et intercommunal et dont une partie serait cédée par la CCVAI à la commune.
- La valeur vénale de ces deux bâtiments a été estimée par France Domaine ; les négociations entre la commune de St Germain Laval et la CCVAI ont conduit à évaluer les deux bâtiments à la même somme sous certaines conditions.

le Conseil Municipal approuve les termes et conditions du projet d'acte d'échange

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CNRACL AVEC LE CDG 42

Décide de renouveler la convention établie avec le CDG42 en vue de l'établissement de dossiers CNRACL par le CDG à la demande de la commune.

STE GERMANOISE DE CHASSE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR DESTRUCTION DES PIGEONS DE CLOCHERS

- La Sté Germanoise de Chasse à la demande de la Commune et en accord avec la Fédération des Chasseurs organise les samedi matin, une battue aux pigeons de clocher, afin de réguler la population des pigeons qui occasionnent de nombreux dommages dans le bourg et dans les campagnes (dégâts dans les récoltes, bâtiments, souillures des bâtiments, des voiries etc...) et suite à de nombreuses réclamations des administrés.

- Le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge les frais engagés par la Sté de Chasse pour l'achat des cartouches.

BUDGET GENERAL ET ASSAINISSEMENT : DECISIONS MODIFICATIVES DE REAJUSTEMENTS DE CREDITS

- Donne son accord pour des réajustements de prévisions budgétaires sur plusieurs programmes par prélèvement sur des crédits excédentaires.

RENOUVELLEMENT ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES AU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS AMPLIVIA POUR L'ECOLE PUBLIQUE.

Emet un avis favorable pour le renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement de commandes AMPLIVIA mis en place par la Région Rhône-Alpes et 14 partenaires (Départements, Rectorats, Villes et Communauté de communes) pour le raccordement de l'école publique de la commune afin de disposer de très haut débit privé sécurisé et d'accéder au réseau national dédié éducation et recherche.